

## BAREME Honoraire au 01/04/2017

Conformément à l'Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

- En cas de MANDAT de VENTE tous nos biens sont publiés et présentés Honoraires d'Agence Charge VENDEUR. Ces Honoraires\* sont de 4% TTC\*\* calculés sur le prix net.
- En cas de MANDAT de RECHERCHE et/ou NEGOCIATION : les Honoraires d'Agence sont à la charge ACQUEREUR. Ces Honoraires \*sont de 4% TTC\*\* calculés sur le prix de vente.

Dans le cadre d'un inter cabinet résultant d'un MANDAT de RECHERCHE et/ou NEGOCIATION : les Honoraires d'Agence sont à la charge ACQUEREUR. Ces Honoraires\* sont de 2,5% TTC calculés sur le prix net VENDEUR.

## En cas de LOCATION

## Pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989

-	Honoraires *Propriétaire	10% TTC du loyer	-Entremise 1%
		Annuel hors charge	-Visite, dossier, rédaction bail : 7%
			-Etat des lieux : 2%
-	Honoraires* Locataire	9% TTC du loyer	-Visite, dossier, rédaction bail : 7%
		Annuel hors charge	-Etat des lieux : 2%

PARKING et GARAGE	BAIL Commercial
20% TTC du loyer annuel hors	15% TTC du loyer annuel hors charge
charge	(Honoraire à la charge exclusive du locataire)
Honoraires partagés par moitié	
entre le bailleur et le locataire	

<sup>\*</sup>les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972. La remise d'une note d'honoraire étant obligatoire.

<sup>\*\*</sup>TVA en vigueur 20%.